

## *La diplomatie menée par l'ambassade du roi de France au Concile de Constance*

VON SOPHIE VALLERY-RADOT (Paris)

Au moment où s'ouvre le concile de Constance, le royaume de France connaît bien des vicissitudes. Il ne parvient pas à mettre fin à la guerre franco-anglaise commencée et recommencée depuis plus d'un demi-siècle. L'arrivée, en 1413, d'Henri V de Lancastre sur le trône d'Angleterre relance de plus belle le conflit. Le royaume de France subit alors des nouvelles et puissantes attaques qui dévastent ses campagnes, détruisent maisons et églises<sup>1)</sup> et menacent la solidité du trône de son roi, Charles VI. Depuis 1337, la légitimité de la dynastie des Valois est contestée par les Anglais qui revendiquent le trône de France. Or Charles VI, roi de France depuis 1380, est atteint de folie à partir de 1392 ce qui le rend incapable de prendre les décisions que commande la situation. Ce contexte favorise au plan intérieur la lutte pour le pouvoir entre les partisans de Louis d'Orléans, frère de Charles VI, et les Bourguignons, partisans du duc de Bourgogne, Jean sans Peur. En plus d'affronter un ennemi extérieur, la France se divise et s'enfoncé dans une guerre civile. Celle-ci commence véritablement le 23 novembre 1407, date de l'assassinat de Louis d'Orléans commandité par Jean sans Peur. La veuve et les enfants d'Orléans s'organisent<sup>2)</sup>, les Bourguignons également.

Sur le plan religieux, Charles VI, comme son père Charles V, s'est beaucoup investi dans la résolution du schisme. Pour lui, comme pour les autres souverains des États européens, une »trinité de Papes«<sup>3)</sup>, une Église tricéphale est un scandale puisque le Christ, en choisissant Pierre, n'a voulu qu'un seul chef. Toutes les initiatives du roi de France pour mettre un terme au schisme se sont soldées par un échec<sup>4)</sup>. La convocation du concile de Constance

1) Voir Henri DENIFLE, *La désolation des églises, monastères, et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, 2 vol., Paris 1897–1899 [reprint Bruxelles 1965].

2) Les partisans des enfants d'Orléans prennent le nom d'Armagnacs à partir de 1410 en raison du mariage de Charles d'Orléans, fils du duc assassiné, et de Bonne d'Armagnac, fille du comte Bernard VII d'Armagnac.

3) Noël VALOIS, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, tome 4, Paris 1902, p. 107.

4) Charles VI a notamment décidé de se soustraire à deux reprises à l'obédience du pape Benoît XIII: en 1398 et en 1408. Voir notamment à ce sujet Hélène MILLET, *Du Conseil au Concile (1395–1408)*. Recherche sur la

par Jean XXIII, sur la pression du roi des Romains Sigismond, manifeste au grand jour le recul de l'influence de la position diplomatique du gouvernement du roi de France dans les affaires de l'unité de l'Église. Sigismond sait en tirer son parti.

On comprend dès lors que la nomination de l'ambassade de Charles VI au concile de Constance revête une grande importance: il s'agit d'abord pour le gouvernement armagnac en place de choisir des ambassadeurs fidèles à sa politique. Il s'agit aussi d'envoyer à Constance une ambassade dont la grandeur et le prestige témoignera de la puissance du royaume de France. L'implication des membres de cette ambassade au concile de Constance est d'abord de nature religieuse. Certains ambassadeurs de Charles VI participent activement aux discussions théologiques qui se tiennent à Constance<sup>5</sup>). Ils jouent également un rôle politique. C'est sur cet aspect, sans doute moins connu, que porte cette étude<sup>6</sup>).

Qui sont les membres de cette ambassade? Quelle politique et quel programme cette ambassade est-elle chargée de mettre en place au concile de Constance? Y est-elle parvenue? Par quels moyens? Parce qu'il n'est pas possible de retracer toute l'action de l'ambassade du roi de France à Constance en quelques mots, nous avons choisi trois moments au cours desquels les choix des ambassadeurs du roi de France à Constance ont donné une orientation décisive au concile de Constance.

Lors de son arrivée à Constance le 5 mars 1415, l'ambassade du roi de France est composée de onze membres dont huit clercs<sup>7</sup>) et trois laïcs: Louis de Bavière, Colard de Caleville et Dominique de Damville. Il faut préciser que Jean Gerson, chancelier de l'église de Paris et doyen de Senlis, est bien désigné comme ambassadeur de Charles VI même s'il arrive à Constance dès le mois de février 1415 en compagnie de la délégation de l'Université

Nature des Assemblées du Clergé en France pendant le Grand Schisme d'Occident, dans: *L'Église du Grand Schisme 1378–1417*, Paris 2009, pp. 30–47 et Hélène MILLET, *Les Votes des Évêques à l'Assemblée du Clergé de 1398: Analyse Diplomatique du Comportement*, dans: *L'Écrit dans la Société Médiévale*, publ. sous la direction de Caroline BOURLET, Paris 1991, pp. 57–76.

5) C'est le cas entre autre de Pierre d'Ailly, Jean Gerson, Guillaume Fillastre. Voir notamment à ce sujet: Bernard GUENÉE, *Entre l'Église et l'État. Quatre vies de prélats français de la fin du Moyen Âge*, Paris 1987, pp. 125–299 (riche bibliographie, pp. 442–447, et notes, pp. 461–477); Olivier RIBORDY, *Auctoritas magnorum doctorum. Usages de l'Autorité Magistrale par Pierre d'Ailly*, dans: *Revue des sciences religieuses* 85 (2011), pp. 325–351; Brian Patrick MCGUIRE, *Jean Gerson and the Last Medieval Reformation*, University Park 2005; Didier MARCOTTE, *Humanisme et Culture Géographique à l'Époque du Concile de Constance autour de Guillaume de Fillastre. Actes du Colloque de l'Université de Reims 18–19 novembre 1999*, Turnhout 2002.

6) Dans ma thèse sur «Les Français à Constance: participation au concile (1414–1418) et construction d'une identité nationale», soutenue à Lyon en mai 2011 et dirigée par Nicole Bériou, je me suis également penchée sur les questions politiques débattues à Constance.

7) Michel PINTOIN, *Chronique du Religieux de Saint-Denys, contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*, éd. par Louis-François BELLAGUET, vol. 3, tome 5, Paris 1994, p. 438.

de Paris<sup>8)</sup>. Jean Gerson mentionne lui-même dans son ›Dialogus apologeticus‹ sa désignation par le roi comme l'un de ses ambassadeurs<sup>9)</sup>.

Tableau 1: Les ambassadeurs du roi de France à Constance le 5 mars 1415

N°	Prénom	Nom	Titre	Monastère	Diocèse	Province ecclésiastique	Ordre	Grade	Discipline
1	Adam	de Cambrai	Membre. Parlement de Paris					Licencié	<i>in utroque jure</i>
2	Géraud	du Puy	Évêque		Carcassonne	Narbonne			
3	Guillaume	de Cantiers	Évêque		Évreux	Rouen		Licencié	droit
4	Jean	Gérard	Conseiller. roi de France						
5	Jean	Sissart	Docteur					Docteur	droit
6	Jourdain	Morin	Maître		Rouen	Rouen		Docteur	théologie
7	Pierre	de Versailles	Prieur	Chaumont	Rouen	Rouen	OSB	Docteur	théologie
8	Regnault	de Chartres	Archevêque		Reims	Reims		licencié	droit

Quatre individus ne se rendent plus à Constance comme cela avait été initialement prévu et annoncé au pape Jean XXIII en novembre 1414. Il s'agit de Pierre Plaoul, Pierre Fresnel, Jean de Montreuil et Guillaume Beauneveu. L'évêque de Senlis, Pierre Plaoul parce que très malade, n'a pas voulu entreprendre un si long et périlleux voyage. Il choisit de rester à Paris et décède durant le concile<sup>10)</sup>. L'évêque de Noyon, Pierre Fresnel<sup>11)</sup> qui vient d'être transféré à Limoges laisse son successeur Raoul de Coucy se rendre à sa place à Constance. Ce dernier ne fait pas partie pour autant de l'ambassade royale<sup>12)</sup>. Si la présence

8) Jean GERSON, *Dialogus apologeticus*, dans: IDEM, *Opera omnia*, éd. par Louis ELLIES DU PIN, tome 2, Anvers 1706, pp. 386–392.

9) Ibidem, p. 388: *Scis nihilominus, quod a Christianissimo Rege Francorum, & a praeclarissima filia sua Universitate Parisiensi, imo & ab Ecclesia Gallicana, pro Provincia Senonensi delegatus extitit ad generale Concilium.*

10) Hélène MILLET, Pierre Plaoul (1353–1415). Une grande figure de l'Université de Paris éclipsée par Gerson, dans: *Itinéraires du savoir. De l'Italie à la Scandinavie (X<sup>e</sup>–XVI<sup>e</sup> siècles)*. Études offertes à Elisabeth Mornet, publ. sous la direction de Corinne PÉNEAU, Paris 2009, pp. 179–200.

11) Konrad EUBEL, *Hierarchia catholica medii aevi sive Summorum Pontificum, S. R. E. Cardinalium, Ecclesiarum Antistitum Series*, tome 1 (1198–1431), Münster 1913, p. 373 et *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, vol. 9, Paris 1751, col. 1020. Présent au concile de Paris en octobre 1414. Il est transféré en février 1415 sur le siège de Limoges et est remplacé par Raoul de Coucy à Noyon.

12) Walter Brandmüller commet donc une erreur en citant Pierre Fresnel parmi les ambassadeurs du roi de France à Constance. Voir Walter BRANDMÜLLER, *Das Konzil von Konstanz: 1414–1418*, tome 1, Paderborn 1991, p. 218.

de Jean de Montreuil à Constance est avérée<sup>13</sup>, il n'y reste que très peu de temps, et n'est jamais mentionné comme ambassadeur du roi<sup>14</sup>. Enfin, Guillaume Beauneveu, de l'Université de Paris, n'est pas mentionné dans la liste des ambassadeurs arrivant le 5 mars 1415. Sa présence est attestée pour la première fois le 5 mai 1415<sup>15</sup>. Il s'intègre alors à l'ambassade du roi de France.

Les onze ambassadeurs du roi arrivés le 5 mars 1415 ont effectué ensemble le voyage et sont arrivés en même temps au concile. Ils constituent un groupe d'individus se connaissant et cherchant à défendre les mêmes intérêts, ceux du roi de France.

Notons que nous ne connaissons aucune instruction officielle reçue par ces ambassadeurs émanant du roi et de son gouvernement au moment de leur entrée à Constance. De même, aucune source connue n'atteste des pouvoirs octroyés à cette ambassade. Dans la mesure où aucun Père conciliaire ne remet en cause la légitimité des ambassadeurs du roi de France, ils ont très certainement prouvé qu'ils étaient munis de «pouvoirs pleins et suffisants»<sup>16</sup>.

S'ajoutent assez vite à ces onze ambassadeurs, outre Guillaume Beauneveu précité, Jacques Gélú, archevêque de Tours, qui arrive à Constance le 30 mai 1415 comme il le dit lui-même dans son autobiographie. Il prend la tête de l'ambassade royale<sup>17</sup>.

La dignité du royaume de France est manifestée par l'impressionnant appareil déployé par l'ambassade du roi lors de son arrivée à Constance le 5 mars 1415. Des témoignages rapportent que les ambassadeurs de Charles VI font une entrée particulièrement belle<sup>18</sup>, somptueuse, digne de celui qu'ils représentent. Ils sont en effet accompagnés d'une vaste escorte de deux cents cinquante chevaux<sup>19</sup>. Le faste de cette ambassade est significatif de l'image que l'ambassade de Charles VI veut donner d'elle-même. Il s'agit de manifester sa puissance, sa grandeur et de marquer les esprits.

13) Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, lat., 5070, fol. 106<sup>v</sup> évoque *Iohannes de Monsterolio*. Voir également VALOIS, Schisme (comme note 3), tome 4, p. 385.

14) Aucune autre source conciliaire connue ne le mentionne ce qui, pour un personnage de son importance, est très étonnant.

15) MANSI, tome 27, col. 636–637.

16) Guillaume Fillastre, *Gesta concilii Constantiensis*, éd. par Heinrich FINKE, *Acta Concilii Constantiensis*, tome 2, Münster 1923, pp. 13–170, p. 85: *cum pleno et sufficienti mandato*.

17) Voir *Vita Jacobi Gelu, archiepiscopi turonensis, ab ipso conscripta*, éd. dans: *Bulletin de la société archéologique de Touraine* 3 (1876), pp. 269–280, pp. 277–278; voir aussi Philippe CONTAMINE, Jacques Gélú (vers 1370–1432), Archevêque de Tours (1414–1427), Archevêque d'Embrun (1427–1432), dans: *Entre France et Italie. Vitalité et rayonnement d'une rencontre. Mélanges offerts à Pierrette Paravy*, publ. sous la direction de Laurence Ciavaldini RIVIÈRE/Anne LEMONDE-SANTAMARIA/Ilaria TADDEI, Grenoble 2009, pp. 261–279.

18) Cerretanus, *Der liber gestorum des Cerretanus*, éd. par Heinrich FINKE, *Forschungen und Quellen zur Geschichte des Konstanzer Konzils*, Paderborn 1889, p. 216: *in apparatu pulcerrimo*.

19) Ibidem: *et equitatu plurimo* et Louis BOURGEOIS DU CHASTENET, *Nouvelle Histoire du Concile de Constance* où l'on fait voir combien la France a contribué à extinction du Schisme. Avec Plusieurs Pièces qui n'ont point encore paru, tirées de Manuscrits des meilleures bibliothèques de Paris, Paris 1718, p. 307.

À cette entrée, les participants au concile semblent accorder également beaucoup d'importance puisque à l'annonce de leur arrivée, presque tous les Pères conciliaires se portent à leur rencontre. En réalité, ce sont près de deux mille personnes qui se rendent à l'entrée de la ville pour les accueillir<sup>20)</sup>. Parmi cette foule, honneur suprême, se détache Sigismond<sup>21)</sup>. La différence entre l'accueil de l'ambassade du roi de France et celle du roi d'Angleterre est notable. Le 21 janvier précédent, Sigismond s'était contenté d'envoyer des ambassadeurs très respectables à la rencontre des Anglais<sup>22)</sup>. Son déplacement personnel pour se porter au devant de l'ambassade du roi de France s'explique par son désir de nouer au plus vite de bons contacts avec les envoyés de Charles VI. En effet des rumeurs circulent dans Constance affirmant que les ambassadeurs de Charles VI s'apprêteraient à mettre des obstacles à la triple cession qu'on est pourtant sur le point d'obtenir et à laquelle le concile travaille avec ardeur depuis près de cinq mois<sup>23)</sup>.

Enhardie par cet accueil chaleureux, l'ambassade du roi de France demande publiquement à être entendue dans le cadre de la réunion d'une session spéciale<sup>24)</sup>. La session, organe des prises de décisions définitives et officielles du concile, revêt un caractère particulièrement solennel. Parler dans ce cadre serait un très grand honneur pour l'ambassade de Charles VI, honneur qu'aucune délégation ou ambassade n'a encore réclamé depuis l'ouverture du concile le 5 novembre 1414.

La requête des ambassadeurs de Charles VI est repoussée comme injuste, non conforme au droit conciliaire. Aucune source n'indique d'où émane ce refus. Cependant, nous savons par le journal de Guillaume de la Tour, archidiacre de Saint-Flour, que dès le 6 mars, le pape ainsi que les cardinaux ont donné leur accord à la demande des ambassadeurs du roi<sup>25)</sup>. Guillaume de la Tour précise par ailleurs qu'entre le 7 et le 10 mars, après de vives altercations entre les trois nations<sup>26)</sup>, le concile décide de leur donner la parole dans le cadre de la réunion d'une congrégation générale<sup>27)</sup>. L'expression très générale »le concile décide« ne peut être comprise comme une décision commune de tous les Pères conciliaires mais doit

20) Ibidem.

21) Guillaume de la Tour, Acta concilii des G. de Turre, éd. par Heinrich FINKE, Acta Concilii Constantiensis, tome 2, pp. 349–365, p. 256: *quibus d. imperator exivit obviam.*

22) Cerretanus, liber gestorum (comme note 18), p. 255: *Die lune XXI mensis januarii oratores solennes regis et regine Anglie, [...] pro parte vero regis Romanorum obviaverunt eis comes Cilie, dux Saxonie, pluresque alii barones milites et proceres. Et in crastinum oratores predicti in apparatu pulcherrimo visitaverunt dom. n. papam Johannem XXIII dominusque episcopus Salisberiensis fecit sermonem pulcherrimum circa factum unionis ecclesie, qui fuit ab omnibus astantibus commendatus.*

23) VALOIS, Schisme (comme note 21), tome 4, p. 276.

24) Guillaume Fillastre, Gesta concilii (comme note 16), p. 167: *ambaxiatores regis Francie [...] petiverunt publice audiri in solenni sessione.*

25) Guillaume de la Tour, Acta concilii (comme note 21), p. 356: *quod d. noster papa eis concessit.*

26) Ibidem: *Diebus vero iovis, veneris et sabbati sesquentibus naciones Gallicana, Germanica et Anglicana cum imperatore deliberaverunt post multas altercationes.*

27) Guillaume Fillastre, Gesta concilii (comme note 16), p. 167: *in toto concilio congregato.*

bien être interprétée comme la volonté décidée de certains d'entre eux d'empêcher d'accorder un tel honneur aux ambassadeurs du roi de France. Une telle initiative ne peut venir que de Sigismond, appuyé par la commission générale qu'il a créée et dont les députés lui sont soumis.

Deux motifs officiels sont avancés. Le premier est d'ordre juridique. Rien ne doit être abordé dans la session qui n'ait été préalablement soumis, discuté et approuvé par toutes les nations<sup>28</sup>). La session n'est pas le cadre approprié pour présenter ses propositions. Si cet argument a du poids, il est étonnant que le pape n'en ait pas tenu compte et ait donné son approbation aux ambassadeurs du roi de France. Jean XXIII, ayant impatiemment attendu l'arrivée de ceux en qui il voyait un appui solide, n'avait aucun intérêt à contrarier les ambassadeurs du roi de France. Le deuxième argument avancé est la disproportion entre l'objet de la demande et l'évènement que représente l'arrivée des ambassadeurs du roi de France. En effet, pour le roi des Romains, entendre les ambassadeurs de Charles VI ne requiert pas une telle solennité qu'il faille réunir une session<sup>29</sup>). Le fait que la volonté de Sigismond l'emporte sur celle de Jean XXIII est symptomatique de la baisse d'influence et de crédibilité du pape pisan.

Enfin, ce petit conflit, rapporté par Guillaume Fillastre et Guillaume de la Tour dans leurs journaux respectifs, mérite toute notre attention car la volonté de Sigismond d'éviter de donner à cet évènement une trop grande solennité<sup>30</sup>) est significative de son extrême vigilance à ne pas laisser se mettre en place le moindre contrepoids à son pouvoir et à son autorité. Par ailleurs, cette première humiliation est le point de départ de la mise en place de relations méfiantes entre le roi des Romains et cette ambassade. Le discours de Géraud du Puy, porte-parole de l'ambassade royale, prononcé dans la foulée, le 11 mars 1415 dans une simple congrégation des nations réunie dans l'église cathédrale<sup>31</sup>), en témoigne nettement.

Ce discours inaugural de l'ambassade du roi de France est fixé au 11 mars 1415, ce qui laisse à l'évêque de Carcassonne six jours, au cours desquels il prend soin de s'informer des derniers évènements, des opinions des uns et des autres. C'est donc en toute connaissance de cause qu'il exprime pour la première fois la position de l'ambassade royale<sup>32</sup>). Celle-ci marque un tournant dans les orientations prises jusqu'alors.

28) Guillaume de la Tour, *Acta concilii* (comme note 21), p. 356: *in sessione publica nulla debent poni seu publicari nisi concordata et advisata per omnes naciones ibidem concludenda et diffinienda.*

29) Guillaume Fillastre, *Gesta concilii* (comme note 16), p. 167: *quod pro illa sola causa session fieret, in qua multa solennia requiruntur.*

30) *Ibidem: sine illa solennitate.*

31) *Ibidem: Set fuit dictum, quod audirentur in toto concilio congregato sine illa solennitate.*

32) Discours de Géraud du Puy, éd. par Heinrich FINKE, *Acta Concilii Constanciensis*, tome 2, pp. 403–410 à partir des manuscrits suivants: Erlangen, Universitätsbibliothek, ms. lat., 676, fol. 26; Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Clm 5424, fol. 172; Rome, Biblioteca Apostolica Vaticana, Pal. lat. 575, fol. 105; Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, lat. 3296, fol. 259; Vienne, Österreichische Nationalbibliothek, lat. 4710, fol. 264.

Le discours de Gérard du Puy est un fidèle reflet de l'image que l'ambassade du roi veut donner de Charles VI et de son royaume. Il témoigne par conséquent de la place que le royaume de France prétend occuper et du rôle qu'il entend jouer au concile de Constance. Gérard du Puy inscrit son discours dans celui de la continuité historique. Thuriféraire de la maison royale, il l'est à la suite de très nombreux théologiens et juristes. Les thèmes qu'il développe sont devenus de véritables topoï au service de la mystique royale. Gérard du Puy insiste principalement sur deux points. Il veut montrer la grandeur du roi et de sa dynastie et insister sur la foi infaillible de cette lignée. Gérard du Puy n'évoque ni la maladie du roi ni la fragilité du pouvoir royal qui en découle. Prononcé devant les représentants de toutes les nations conciliaires, ses propos sont, on ne peut plus officiels, conventionnels. Il s'agit bien de présenter le pouvoir royal tel qu'on le rêve, tel qu'il devrait être. Les difficultés ou les doutes sont écartés.

Le roi dont il s'agit est le *Rex christianissimus*, roi très chrétien, car sacré à Reims où a eu lieu jadis le baptême de Clovis. Cet éloge s'applique non seulement au roi, mais à la nation et à son territoire<sup>33</sup>. Par cet éloge, Gérard du Puy met ainsi en scène la religion royale, thématique connue de tous, en insistant sur le rôle positif et prééminent joué par les rois de France dans l'histoire de l'Église et cela, sous-entend-t-il, de façon parfaitement désintéressée<sup>34</sup>. Grâce à son roi très chrétien, rappelle l'évêque de Carcassonne, la maison de France n'a jamais dévié, sa fidélité à la foi est sans faille. Aucun autre royaume ou même Empire, sous-entend l'évêque de Carcassonne, ne peut se targuer d'un tel honneur. Sans les citer, Gérard du Puy fait sans aucun doute allusion aux conflits interminables entre la papauté et l'Empire ce qui lui permet d'attribuer au roi et au royaume de France une place de tout premier plan dans l'histoire de l'Église.

Fort de ce constat, Gérard du Puy introduit dans son discours l'idée d'une possible translation du concile dans un lieu jugé moins incongru que Constance. En effet, ajoute-t-il, le roi de France, si le lieu et le temps avaient été opportuns<sup>35</sup>, aurait aimé se rendre au concile, ou tout du moins y envoyer le dauphin du Viennois. Par lieu opportun, il pense bien évidemment à une ville du royaume de France. Cette possible translation est évoquée dans ce discours à trois reprises. Cette insistance est révélatrice de la frustration du roi de France d'avoir été devancé par Sigismond dans la convocation du concile. Il n'entend pas en rester là et manifeste, par la voix de ses ambassadeurs, qu'il est prêt à agir pour profiter de la moindre occasion favorable à un transfert du concile.

33) Colette BEAUNE, La notion de nation en France au Moyen Âge, dans: *Communications* 45 (1987). Éléments pour une théorie de la nation, pp. 101–116, p. 107. En ligne sur: URL: [www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/comm\\_0588-8018\\_1987\\_num\\_45\\_1\\_1670](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/comm_0588-8018_1987_num_45_1_1670) [dernier accès: 22.01.2013].

34) Ansgar FRENKEN s'insurge contre cette propagande royale dans: *Die Erforschung des Konstanzer Konzils (1414–1418) in den letzten 100 Jahren*, dans: *AHC* 25 (1993), pp. 91–110, p. 98.

35) Texte édité dans *Acta Concilii Constanciensis* (comme note 16), tome 2, p. 409: *Si temporis et loci affuisset oportunitas*.

Ce discours de l'évêque de Carcassonne, dont Guillaume de la Tour affirme qu'il fut très grandement loué et approuvé par tous, non sans raison<sup>36)</sup>, est une véritable apologie du royaume de France adressé aux quatre nations. Il présente un royaume de France idéalisé, uni par son roi, son histoire et sa foi. Gérard du Puy annonce par ce biais l'intention de l'ambassade du roi de France d'exercer toute l'influence dont elle est capable sur le concile, influence jugée bénéfique pour l'Église. L'ambassade du roi de France, soucieuse d'occuper au concile la place qu'elle estime lui revenir, ne peut que voir un concurrent à son influence en la personne du roi des Romains. Par ce premier discours au concile, elle se montre prête à affronter Sigismond s'il le faut, notamment sur la question de l'abdication de Jean XXIII.

Pour l'ambassade du roi de France, le concile de Pise, convoqué par les cardinaux des deux obédiences, a incontestablement la force et l'autorité d'un concile général. C'est pourquoi il est vain et superflu de discuter longuement pour contester la validité et les acquis de ce concile<sup>37)</sup>. Par cette affirmation, Gérard du Puy remet en cause la triple cession et redonne à Jean XXIII toute son autorité. Par ce passage, il conteste l'œuvre réalisée jusqu'alors par Sigismond, puisque les négociations entreprises avec les ambassadeurs de Grégoire XII reposent sur le postulat de la triple cession. La position de l'ambassade du roi de France ne peut qu'apparaître inacceptable au roi des Romains et aux tenants de son parti. Ce discours redonne espoir à Jean XXIII et encourage sans doute sa fuite.

Après la fuite de Jean XXIII, les ambassadeurs de Charles VI apparaissent d'abord comme des intermédiaires obligés entre le pape pisan et le concile. Ils voient cependant leur situation se dégrader en raison de l'obstination de Jean XXIII et du refus du concile de renoncer à l'abdication sans condition du pape. La fuite de Jean XXIII de Constance dans la nuit du 21 mars 1415 oblige l'ambassade du roi de France à se repositionner en fonction de ce nouvel évènement qui bouleverse la vie du concile et risque de menacer son maintien. L'ambassade de Charles VI doit prendre des décisions rapides. Aucune instruction ne lui est donnée de Paris. Elle agit par conséquent de sa propre initiative.

Plusieurs alternatives s'offrent à elle: le soutien inconditionnel du pape pisan et la tentative de transfert du concile dans une ville du royaume de France, l'adhésion tardive à la politique de Sigismond et l'acceptation par conséquent de la condamnation de la fuite de Jean XXIII et de l'obligation pour ce dernier d'accepter enfin de façon inconditionnelle l'abdication par procureurs, et enfin une voie de compromis consistant en des négociations avec Jean XXII comme avec Sigismond pour tenter de les réconcilier et de trouver un terrain d'entente.

Sur cette grave question, ses membres n'agissent pas tous de concert. Jean Gerson se détache du reste de l'ambassade du roi de France et prend une position qui lui est propre. Il

36) Guillaume de la Tour, *Acta concilii* (comme note 21), p. 357: *fuit ab omnibus permaxime laudata, approbata, commendata et non sine causa.*

37) Discours de Gérard du Puy, *Acta Concilii Constanciensis* (comme note 32), tome 2, p. 407: *Ideo de continuationibus ipsorum utilitate et de fructu, vanum et supervacuum fore reor discutere per amplius.*

est le premier de la nation française à intervenir sur cette question pour manifester publiquement son attachement au concile et son blâme à l'égard de Jean XXIII. Il intervient à la demande des délégués de l'Université de Paris<sup>38</sup>. C'est en cette qualité qu'il prononce un sermon le 23 mars 1415, deux jours après la fuite du pape. Il y expose son point de vue sur la situation. Gerson commente l'évangile du jour, celui du samedi de la Passion dont l'incipit est: *Ambulate dum lucem habetis, ut non tenebrae vos comprehendant* (Jean XII, 35)<sup>39</sup>. Son objectif est simple. Il veut avant tout rassurer les Pères conciliaires en vue de les encourager à poursuivre le concile coûte que coûte. C'est la raison pour laquelle il commence son sermon en adressant aux Pères de vifs encouragements. Il faut poursuivre le concile dit-il, même en l'absence de pape.

Tout autre est la position du reste de l'ambassade du roi de France. Espérant sans doute arbitrer le conflit entre le concile et le pape et s'imposer ainsi comme un interlocuteur obligé pour parvenir à la résolution du schisme, l'ambassade de Charles VI adopte une politique de compromis consistant à accepter le principe de la cession de Jean XXIII mais à refuser qu'elle se fasse par procureur. Les ambassadeurs du roi de France espèrent sans doute par ce biais obtenir la translation du concile dans le royaume de France. Ils se refusent par ailleurs à s'opposer frontalement à Sigismond et tentent donc de négocier en louvoyant quelque peu.

Maintenant que le pape a fui, qui, mieux que les ambassadeurs du roi de France, peut lui faire entendre raison et obtenir son retour à Constance? La prédominance de la position française se manifeste alors de façon éclatante par la composition et l'organisation des délégations envoyées auprès de Jean XXIII dans la ville de Schaffouse.

Quelques jours après la fuite du pape, trois délégations distinctes se rendent à Schaffouse. Parmi elles se trouve celle des ambassadeurs du roi de France. Or on ne voit aucune délégation du roi des Romains ni du roi d'Angleterre. Le prestige du roi de France semble à son apogée puisqu'il est le seul chef d'État à être représenté. Cette délégation est composée de Regnault de Chartres, archevêque de Reims, de Louis de Bavière-Ingolstadt et du chevalier Nicolas de Caleville. Elle se rend de son côté à Schaffouse. Parallèlement se trouve une délégation des cardinaux composée d'Antoine de Challant et des cardinaux italiens partisans de Jean XXIII. Enfin, la délégation officielle du concile est composée de onze membres dont quatre de la nation française.

La position médiane de l'ambassade du roi de France semble, dans un premier temps, être un succès. En effet, le 30 mars 1415, les cardinaux et les ambassadeurs de Charles VI, d'un commun accord, se refusent une nouvelle fois à participer à la session<sup>40</sup>. Leur alliance

38) Comme il l'explique au début de son discours.

39) Jean Gerson, Sermon *Ambulate dum lucem habetis*, dans: Opera omnia, éd. Louis ELLIES DU PIN, tome 2, Anvers 1706, p. 201 et dans Edmond MARTÈNE/Ursin DURAND, Thesaurus novus anecdotorum, vol. 2, Paris 1717, p. 1619.

40) Guillaume Fillastre, Gesta concilii (comme note 16), p. 27: *Die sabbati in vigilia pasche cardinalibus adhuc non fuerat plena aperta materia agendorum in illa sessione nec etiam ambaxiatoribus regis Francie.*

constitue une véritable obstruction à la politique impériale. Sigismond, conscient de ce que le concile ne se poursuivra pas sans eux, est obligé de composer et leur fait une série de promesses. Il s'engage notamment à ce que le concile supprime le blâme infligé à Jean XXIII à l'occasion de son départ et renonce à affirmer la subordination du pape au concile en matière de réformes<sup>41</sup>. C'est donc in extremis que neuf cardinaux ainsi que les membres des ambassades du roi de France et du duc de Bourgogne acceptent d'assister à la cinquième session. À cette date, la position française semble encore très forte, celle de Sigismond très délicate.

La situation, favorable jusque là aux ambassadeurs du roi de France et aux cardinaux, s'inverse dès le tout début du mois d'avril avec l'adoption du célèbre décret ›Haec Sancta‹ du 6 avril 1415. Celui-ci ne célèbre pas seulement la victoire du conciliarisme<sup>42</sup> mais marque également un tournant dans les rapports de force au concile. Ces deux décrets consacrent en effet la défaite de la politique menée jusque là par l'ambassade du roi de France et par le collègue cardinalice. La voie médiane que l'ambassade du roi de France a choisi d'adopter, n'a satisfait ni Jean XXIII qui finit par lui mentir pour s'enfuir toujours plus loin<sup>43</sup>, ni bien sûr, le concile et Sigismond qui ne peuvent que reprocher l'ambiguïté de la position de l'ambassade du roi de France. En réalité, le nouvel éloignement de Jean XXIII de Constance le 29 mars 1415 brise définitivement la confiance des Pères conciliaires envers Jean XXIII.

Les ambassadeurs du roi de France sont peu à peu évincés des négociations avec le pape. Sigismond reprend la main sur le concile. Dès le 10 avril 1415, le concile durcit le ton et nomme de nouveaux procureurs, à raison de quatre par nation, auxquels le pape est forcé de donner les pleins pouvoirs pour abdiquer en son nom. Au sein de la nation française, ces procureurs sont Thiébaud de Rougemont, Jean de Bertrand, Guillaume de Cantiers et Benoît Gentien<sup>44</sup>. Le choix de ces quatre procureurs du concile est significatif de l'évolution des négociations car ils ne sont plus du tout des partisans de Jean XXIII. L'arche-

41) Ibidem; cf. VALOIS, Schisme (comme note 3), tome 4, p. 297.

42) Les études sur ce sujet sont très nombreuses. Cf. notamment Giuseppe ALBERIGO, *Chiesa conciliare. Identità e significato del conciliarismo*, Brescia 1981; Remigius BÄUMER, *Die Entwicklung des Konziliarismus. Werden und Nachwirkung der konziliaren Idee (Wege der Forschung 279)*, Darmstadt 1976; Walter BRANDMÜLLER, *Besitzt das Konstanzer Dekret ›Haec sancta‹ dogmatische Verbindlichkeit?* dans: *Römische Quartalschrift* 62 (1967), pp. 1–17; Aldo LANDI, *Conciliarisme*, dans: *Dictionnaire Historique de la Papauté*, publ. sous la direction de Philippe LEVILLAIN, Paris 1994, pp. 435–437; Brian TIERNEY, *Foundations of the Conciliar Theory*, Cambridge 1955; Paul de VOOGHT, *Le Conciliarisme aux Conciles de Constance et de Bâle*, dans: *Le Concile et les Conciles. Contribution à l'Histoire de la Vie Conciliaire de l'Église*, Paris/Chèvotogne 1960, pp. 143–181.

43) Le 29 mars, il fuit de nouveau et se rend à Laufenburg, localité située sur le Rhin entre Schaffouse et Bâle. Le 10 avril il s'enfuit encore et se rend à Fribourg-en-Brisgau comme Theodoricus de Niem en fait le récit dans son *Historia de vita et factis Johannis XXIII*, Francfort 1620, p. 399.

44) *Bibliotheca apostolica vaticana*, Vat. lat., 1335, fol. 11<sup>r</sup>, éd. dans: MANSI, tome 27, p. 609 et Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. lat. 14457, fol. 64<sup>v</sup>.

vêque de Besançon, comme celui de Genève, appartiennent aux marges du royaume de France<sup>45</sup>. Tous deux sont très proches de Sigismond.

Les cardinaux, accompagnés de Gérard du Puy, ambassadeur du roi de France, font une dernière tentative. Ils vont trouver Jean XXIII à Brisach le 27 avril au matin et à Fribourg le 27 au soir pour le convaincre d'abdiquer<sup>46</sup>. Sans aucun résultat. Les ambassadeurs français du concile, bernés par Jean XXIII, rentrent à Constance déçus et frustrés de l'attitude du pape<sup>47</sup>. N'ayant reçu aucune missive du roi de France à ce sujet, ils se décident à abandonner le pape pisan et à rallier la majorité du concile.

Géraud du Puy, défenseur des droits du pape au moment de son arrivée à Constance, fait un sermon le 6 mai 1415 dans lequel il renonce à sa position initiale<sup>48</sup>. L'orateur y développe la nécessité d'apporter paix et union à l'Église, ce qui signifie que l'ambassade de Charles VI renonce à soutenir la position de Jean XXIII. Les ambassadeurs du roi de France ont pris conscience de la nécessité d'abandonner le pape pisan afin d'éviter de perdre définitivement toute audience au concile. Ils doivent encore cependant convaincre le gouvernement de Charles VI du bien fondé de leur ralliement à la condamnation et à la déposition du pape pisan et par conséquent du bon usage qu'ils ont fait de leurs pouvoirs.

En effet, la situation tout à fait extraordinaire dans laquelle se trouve le concile, notamment après la déposition de Jean XXIII le 29 mai 1415, nécessite d'en informer les rois et les princes. Parmi eux, le roi de France est l'un des plus influents. Son opposition à la déposition de Jean XXIII pourrait constituer un obstacle non négligeable à la poursuite du concile. C'est pourquoi le concile et Sigismond envoient à la fin du mois de mai 1415 une ambassade composée par des Français, chargée de notifier à Charles VI la déposition de Jean XXIII.

Notons que cette ambassade n'a pas pour mission de consulter le roi de France, mais bien de l'informer d'une décision prise. Les ambassadeurs désignés le sont pour leur fermeté autant que pour leur éloquence ou leur savoir. Il faut préciser qu'au sein de cette ambassade, se trouvent, outre deux membres de l'ambassade royale envoyés à Constance (les évêques de Carcassonne et d'Évreux), deux universitaires très dévoués à la cause conciliariste, à savoir Benoît Gentien et Jacques Despars. Le concile ne néglige rien pour que le gouvernement armagnac adhère à la décision du concile. Malgré ses efforts, le gouvernement royal se montre offusqué de la position prise par ses ambassadeurs. C'est moins ici le choix conciliariste qui est condamné que le fait que le concile puisse prendre de

45) Rappelons qu'Amédée VIII, comte de Savoie, a acquis le comté de Genève en 1401.

46) VALOIS, Schisme (comme note 3), tome 4, p. 307.

47) Éd. dans: MANSI, tome 27, p. 619: *Tunc Ambaxiatores gaudentes illa nocte quieverunt in pace. Sed eorum gaudium non multum duravit [...]. Sed praefati Ambaxiatores postquam sciverunt ejus recessum, videntes se esse frustratos, volentes reverti ad Concilium.*

48) Guillaume de la Tour, Acta concilii (comme note 21), p. 363: *Die lune sexta Maii fuerunt missa et sermo sollemnis per d[ominum] episcopum Carcassonensem in ecclesia maiori.* Malheureusement, ce sermon n'a pas été conservé.

telles décisions sans s'en référer préalablement à l'avis du conseil du roi. C'est ce qu'exprime le dauphin Louis de Guyenne lorsqu'il invective les ambassadeurs:

»car vous avez voulu vous mêler de choses qui étaient au-dessus de votre pouvoir et de votre rang, et il en est résulté beaucoup de dommage et de préjudice pour le royaume. Qui vous a inspiré assez d'audace et de présomption pour déposer le pape sans notre assentiment? Vous pourriez, à ce compte, travailler aussi à l'expulsion de monseigneur le roi ou des princes; ce que nous ne souffrirons certainement pas<sup>49)</sup>.

Pour le dauphin Louis de Guyenne, les ambassadeurs royaux en outrepassant leurs prérogatives constituent une menace pour la défense des intérêts de l'État. Ces protestations, vives pourtant, restent lettre morte. C'est reconnaître, tacitement du moins, la validité de la pratique conciliariste, sans en retirer le moindre profit.

Cette réaction de colère est également révélatrice du décalage existant entre les désirs du gouvernement royal et la réalité de la vie au concile. Le soutien que le roi de France souhaite apporter à Jean XXIII, parce que bien tardif, est parfaitement inefficace. Les ambassadeurs du roi le savent, l'Université de Paris également.

La fuite de Jean XXIII de Constance a consacré la prééminence de Sigismond au concile et amoindri l'influence, du moins provisoirement, qu'y exerçait jusqu'ici l'ambassade du roi de France. L'échec de ses négociations l'oblige à rabaisser ses prétentions. De plus, d'avril 1415 à la fin de l'année 1416, l'ambassade du roi de France à Constance perd certains de ses membres les plus influents tels que Géraud du Puy ou Guillaume de Cantiers. Elle n'intervient plus de façon retentissante dans les affaires du concile et se centre sur des affaires propres au royaume de France, à commencer par le règlement de l'affaire Jean Petit qui occupe alors toute les énergies.

Le renforcement de l'ambassade du roi de France a été annoncé par une lettre de Charles VI à ses représentants à Constance dès le 15 octobre 1416<sup>50)</sup>. Dans celle-ci, le roi mentionne le récit que lui ont fait Jean d'Achery, évêque de Senlis et Guillaume de Hotot, abbé de Saint-Paul de Cormery, des événements de Constance. Celui-ci a dû être suffisamment alarmant pour que le roi s'engage à envoyer une nouvelle ambassade au concile<sup>51)</sup>.

Nous ignorons à quelle date les ambassadeurs du roi de France lui ont adressé cette demande, mais elle témoigne de la conscience de leur faiblesse face au roi des Romains, aux Anglais et aux Bourguignons désormais alliés. L'envoi de cette ambassade n'est donc en rien un désaveu de la politique menée jusqu'alors. Bien au contraire. Dans la même lettre, Charles VI se montre reconnaissant pour le travail effectué par ses ambassadeurs au concile<sup>52)</sup>.

49) PINTOIN, *Chronique* (comme note 7), vol. 3, tome 6, pp. 697–701.

50) Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. lat. 1485, fol. 410<sup>r</sup>, éd. dans *Acta Concilii Constanciensis* (comme note 16), tome 4, p. 325–326.

51) *Ibidem*.

52) *Ibidem*, p. 325.

La composition de cette nouvelle ambassade, arrivée le 12 juin 1417, montre l'effort réalisé par le gouvernement armagnac pour envoyer des hommes compétents et reconnus comme tels à Constance. Guillaume de Boisratier, archevêque de Bourges la dirige. Il est accompagné de l'évêque de Senlis, Jean d'Achery (qui s'est absenté de Constance depuis 1416<sup>53</sup>), de deux abbés et de deux docteurs que Guillaume Fillastre ne cite pas<sup>54</sup>. Guillaume de Boisratier est le personnage le plus important de cette ambassade. Chancelier du duc de Berry de 1409 à 1416<sup>55</sup>, c'est un homme rompu à l'art de la diplomatie. Les nombreuses ambassades qu'il a dirigées tant auprès des papes que des princes le rendent particulièrement apte à redresser la situation de l'ambassade de France à Constance. Armagnac convaincu, il a cependant activement participé aux négociations entre Bourguignons et Armagnacs, lors des préliminaires de la paix d'Arras signée le 13 mars 1415<sup>56</sup>. Présent à Pise en 1409, il connaît bien le fonctionnement d'un concile.

Son arrivée à Constance apparaît à la nation française comme un soutien inestimable. C'est pourquoi raconte le cardinal de Saint-Marc, un grand nombre de Pères, de la nation française avant tout, mais aussi des nations italienne et espagnole, se rendent à sa rencontre pour l'accueillir de façon solennelle. En revanche aucun membre des nations allemande et anglaise ne se déplace<sup>57</sup>. Cette attitude est sans aucun doute significative des exécrables relations qu'entretient Charles VI avec Sigismond et Henri V. Elle n'en est pas moins très méprisante à l'égard du nouvel ambassadeur du roi de France qui a su à quoi s'en tenir dès le jour de son arrivée. Fort attendue, la nouvelle ambassade du roi de France arrive dans une période de grande tension entre les nations française, italienne et espagnole d'une part et les nations allemande et anglaise d'autre part. Elle est rapidement mise à contribution pour défendre les intérêts du roi.

La première intervention marquante de Guillaume de Boisratier a lieu le 23 juin 1417 en vue de protester contre la mise en place par Sigismond d'une commission secrète chargée d'enquêter sur les cardinaux et les prélats<sup>58</sup>. Sa contestation est approuvée par les nations italienne et espagnole<sup>59</sup> qui font bloc avec lui. Cette intervention du nouvel ambassadeur du roi de France surprend les tenants du parti impérial. En effet, depuis le retour de Sigismond à Constance, l'ambassade du roi de France n'a pu trouver l'occasion de défendre efficacement ses intérêts. Ce dévoilement des intentions secrètes du roi des Romains jette

53) Il est présent à Paris lors de l'assemblée du clergé de France qui se prononce sur la question des Annates en 1416, et souscrit le rôle condamnant les neuf assertions de Jean Petit entre le 19 août et le 22 octobre 1416.

54) Guillaume Fillastre, *Gesta concilii* (comme note 16), p. 204.

55) Françoise LEHOUX, *Jean de France, duc de Berri. Sa vie, son action politique (1360–1416)*, tome 1, Paris 1966, pp. 436–437.

56) Louis CAILLET, *Le traité d'Arras de 1414, d'après un nouveau texte des archives de Lyon*, dans: *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2<sup>ème</sup> série, 40 (1909), pp. 220–235.

57) Guillaume Fillastre, *Gesta concilii* (comme note 16), p. 204.

58) *Ibidem*, pp. 207–208.

59) *Ibidem*, p. 208.

sur lui un discrédit certain et a un retentissement considérable au concile. Nombre de prélats, ignorants s'ils sont sur la liste des prélats à surveiller par la commission, ne se sentent plus en sécurité. La protestation concertée des nations oblige Sigismond le 28 juin à s'engager à veiller sur la sécurité du concile et de tous ses membres<sup>60</sup>). Cette première intervention officielle de Guillaume de Boisratier au concile est donc une grande victoire pour l'ambassade de Charles VI. La première intervention solennelle de Guillaume de Boisratier au concile marque le retour en force de la position française au concile.

Les ambassadeurs de Charles VI font à nouveau entendre leur voix à Constance en défendant la priorité de l'élection du pape sur la réforme de l'Église durant la plus grande partie de l'année 1417. Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai, ambassadeur de Charles VI à Constance depuis le 11 août 1416, en est le principal protagoniste. Après de vifs débats, il obtient que l'élection du pape précède la réforme. Le 11 novembre 1417, le conclave organisé selon la procédure proposée par Pierre d'Ailly, élit Oddo Colonna comme pape. Il prend le nom de Martin V. La victoire du cardinal de Cambrai rejailit sur l'ensemble de l'ambassade du roi de France à Constance. Ce succès est de bien courte durée.

À partir de l'élection de Martin V, un décalage entre la volonté du gouvernement armagnac en place et celle de l'ambassade du roi à Constance ne cesse de s'accroître. La réception par le gouvernement armagnac de l'annonce de l'élection du pape n'est pas bonne. Il se montre suspicieux quant à sa validité<sup>61</sup>) ce qui peut paraître bien paradoxal. En effet, parmi les électeurs, on trouve quatre ambassadeurs du roi de France. Il s'agit des cardinaux Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre, de l'archevêque de Bourges Guillaume de Boisratier et de l'archevêque de Tours, Jacques Gélou. Ces deux derniers ont été élus avec quatre autres députés de la nation française pour participer au conclave. Dès lors pourquoi le gouvernement armagnac, dignement représenté dans cette élection, refuse-t-il de reconnaître le pape élu? Ceci mérite quelques explications.

Au moment où l'annonce officielle de l'élection de Martin V est faite au roi de France par l'intermédiaire du comte Luc Fieschi, une assemblée délibérative composée des membres du Parlement de Paris et du Grand Conseil du roi pour étudier les mesures à prendre, est réunie à l'initiative du dauphin Charles<sup>62</sup>). Celle-ci se tient le 28 février, les 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 7 et 16 mars 1418. On y rédige un projet de réponse destiné au pape. Celui-ci est révélateur du fait qu'il ne s'agit non pas de s'opposer à l'élection de Martin V, mais de décider des contreparties à exiger du pape en échange de la reconnaissance royale. Pour cela, il convient de gagner du temps. C'est pourquoi la réponse officielle du Parlement de Paris et du Grand Conseil apportée par Luc Fieschi à Martin V évoque la possible pression exercée par le roi des Romains sur le collège des cardinaux et sur les électeurs de Martin V,

60) Ibidem, pp. 209–210.

61) Chronique d'Enguerran de Monstrelet, éd. par Louis DOUËT-D'ARCQ, tome 3, Paris 1859, p. 189.

62) Deux dauphins meurent pendant le concile de Constance, Louis de Guyenne le 18 décembre 1415 et Jean de Touraine le 5 avril 1417. Charles de Ponthieu devient à cette date l'héritier de Charles VI.

les menaces proférées par Sigismond contre les ambassadeurs du roi de France au concile, leur manque de liberté, le rôle secondaire dans lequel ils ont été relégués par le roi des Romains au lieu d'une place de premier choix qui leur revenait de droit<sup>63</sup>).

Les pressions qu'auraient subies les électeurs sont des prétextes qui n'ont d'autre objet, alors que le gouvernement armagnac est en bien mauvaise posture, que d'obtenir de Martin V la reconnaissance des libertés de l'Église gallicane promulguées à Paris par l'ordonnance du 25 novembre 1417. En cas de refus, le Parlement et le Grand Conseil se réservent la possibilité de nier la validité de l'élection du nouveau pontife. Pour forcer la main au concile et s'assurer du rétablissement des libertés de l'Église de France, le Parlement de Paris insiste sur l'interdiction faite aux ambassadeurs du roi au concile d'effectuer une quelconque modification à cette ordonnance<sup>64</sup>.

Cet ajout a de quoi nous étonner. L'ambassade du roi de France ayant été remaniée durant l'année 1417, tous ses membres se sont vu confirmer leurs pouvoirs de représentation par le roi et son gouvernement. C'est la première fois que le Parlement manifeste sa méfiance à l'égard des membres de l'ambassade royale. Elle peut s'expliquer par le fait que dans le domaine financier, les enjeux et les divisions sont tels que les Armagnacs craignent la désobéissance. Rappelons que le débat sur le fait de savoir à qui devait revenir l'attribution des bénéfices vacants après la fuite de Jean XXIII de Constance avait opposé en mai 1415 au sein de l'ambassade du roi de France, Benoît Gentien, partisan du maintien de la collation pontificale et Gérard du Puy, prélat partisan du retour aux collations par l'ordinaire. Chacun de ces deux intervenants s'était exprimé alors au nom des intérêts de ceux qu'ils représentent: les universitaires pour Benoît Gentien, les prélats pour Gérard du Puy. C'est donc peut-être pour éviter que ne se reproduisent de tels conflits que le Parlement prend soin, dans cette ordonnance, de désengager l'ambassade royale, au risque de rentrer en conflit avec elle.

L'arrivée à Paris de Jacques Gélou, ambassadeur du roi au concile<sup>65</sup>, fin mars ou début avril 1418, apporte au gouvernement du roi la garantie de la validité de l'élection d'Oddo Colonna. De plus, le pape apporte un message de paix et d'estime à l'égard du «roi très chrétien»<sup>66</sup>. Le nouveau pape sait à la fois s'apitoyer sur le sort du royaume de France et flatter l'orgueil de la dynastie royale.

Impossible désormais de négocier la reconnaissance d'un pape dont l'élection ne peut être remise en cause et qui paraît doté d'une si bonne volonté à l'égard du royaume de

63) Extraits des registres du Parlement, dans: César-Egasse du BOULAY, *Historia Universitatis Parisiensis*, tome 5, Ab anno 1400 ad annum 1500, Paris 1670, p. 312 et sequens; Henri DENIFLE/Émile CHATELAIN, *Chartularium universitatis parisiensis*, tome 4 (1394-1452), Paris 1897, pp. 338-343.

64) *Ibidem*.

65) Son sauf conduit date du 2 mars 1418. Voir Vat. Reg 352, fol. 87<sup>r</sup>.

66) Paris, Archives nationales, XI<sup>a</sup> 8603, fol. 23<sup>v</sup>, cité par CONTAMINE, Gélou (comme note 17), p. 269, et partiellement par Nicolas OFFENSTADT, *Faire la paix au Moyen Âge. Discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris 2007, p. 175.

France. Les nouvelles circonstances ne modifient cependant nullement la ferme volonté du dauphin et du Parlement de faire adopter leur projet. Le 13 avril 1418, l'ordonnance, prêle depuis la fin du mois de mars, est publiée au Parlement, rétablissant les libertés de l'Église gallicane dans le royaume de France et en Dauphiné<sup>67</sup>) tandis que le 14 avril 1418, lors d'une messe présidée par Jacques Gélou, le dauphin reconnaît officiellement en présence de l'archevêque de Tours et du comte Luc Fieschi la validité de l'élection de Martin V.

Pendant ce temps, à Constance, on ignore tout de ces tractations et de ces décisions. Le 15 avril, la nation française signe avec Martin V un concordat<sup>68</sup>). La rupture entre la nation française à Constance et le gouvernement armagnac est dès lors consacrée. Les ambassadeurs du roi ne s'y opposent pas. Méconnaissant les dernières instructions du gouvernement royal, ils vont à l'encontre de ses décisions. Le 2 mai 1418, l'accord final signé entre la nation française et le nouveau pape est publié dans l'église Saint-Étienne<sup>69</sup>). Il stipule que les élections sont rétablies, le choix des collateurs limité en vertu de l'alternative<sup>70</sup>), les expectatives admises, les impôts diminués de moitié. Ce compromis est valable pour cinq ans. Si Martin V, conscient des difficultés financières et politiques du royaume, fait tout pour ménager la susceptibilité des Français, le concordat est loin de rétablir les »libertés de l'Église gallicane«. La déconvenue du gouvernement armagnac dans cette affaire est indéniable. La nation française n'a pas attendu le retour de l'ambassade envoyée auprès du gouvernement armagnac pour signer le concordat. Elle évite ainsi de lui désobéir et manifeste par la même occasion un fort esprit d'indépendance à son égard. Il s'agit bel et bien ici d'une soustraction d'obéissance au gouvernement en place. Divisée, affaiblie, elle cède aux propositions papales dont elle semble apprécier la générosité.

Dans cette affaire, le rôle des ambassadeurs de Charles VI à Constance a été très tenu. Face à la volonté de la majorité de la nation, ils n'ont pu imposer la volonté irréaliste d'un gouvernement inconscient de son isolement au sein de la nation française. Nous ignorons l'opinion des ambassadeurs du roi sur le rétablissement des libertés gallicanes. Aucune source n'atteste qu'ils se soient battus pour leur rétablissement. Il est loin d'être évident que les ambassadeurs du roi étaient unanimes sur cette question. En tout état de cause, n'ayant

67) Paris, Archives nationales, X 1<sup>a</sup> 1480, fol. 130<sup>v</sup>-133<sup>r</sup>; Paris, Bibliothèque national de France, ms. fr. 5268, fol. 73<sup>r</sup>; Ordonnances des Rois de France, vol. 10: Ordonnances de Charles VI, données depuis le commencement de l'année 1411, jusqu' à la fin de l'année 1418, Paris 1763, p. 445: *Voluimus, ac prout alias ordinavimus, volumusque & ordinamus Ecclesias, personasque Ecclesiasticas eorundem Regni & Delphinatus nostrorum, ad suas antiquas franchisias et libertates in perpetuum reducendo, quod Ecclesiis ipsorum Regni ac Delphinatus Cathedralibus & Collegiatis, ac earum Beneficiis electivis secularibus & regularibus, per electiones Capitulorum.*

68) Magnum oecumenicum constantiense concilium de universali Ecclesiae reformatione, unione et fide, tome 4, éd. par Hermann von der HARDT, Francfort/Leipzig 1699, p. 1545.

69) Ibidem, p. 1567 et sequens. Angelo MERCATI, Raccolta di concordati su materie ecclesiastiche tra la Santa Sede e le autorità civili, Rome 1919 [reprint Cité du Vatican 1954], pp. 150-165.

70) Joseph SZNURO, Les origines du droit d'alternative bénéficiale, dans: Revue des Sciences religieuses 6 (1926), pp. 1-25, p. 13 et sequens.

pas attendu le retour de l'ambassade de Jacques Gélou à Constance et les nouvelles instructions du roi, ils perdent la confiance de celui-ci et ne représentent plus qu'eux-mêmes au concile.

Au moment où les ambassadeurs du roi de France quittent Constance, le bilan de l'œuvre qu'ils ont entrepris de réaliser au concile est mitigé. Dans un premier temps, ils ont incontestablement marqué l'histoire conciliaire en défendant dès leur arrivée les intérêts et le prestige du roi de France. En 1417, ils participent à un rééquilibrage du poids des nations dans les travaux conciliaires et obtiennent, grâce à l'alliance des nations française, espagnole et italienne, que l'élection du pape précède la réforme de l'Église.

Toutefois, ils ont également connu des déconvenues. Par leur défense de Jean XXIII, ils ont remis en question le principe de la triple cession et facilité sa fuite de Constance. Leur échec dans les négociations entreprises avec le pape pisan les a obligés à adopter une attitude plus modeste et plus réservée dans le courant des années 1415 et 1416. De la ville conciliaire, ils ont assisté impuissants à l'invasion du royaume par les armées d'Henri V. À Constance, ils ont subi outre les conséquences néfastes de l'alliance entre Sigismond et Henri V, entre Jean sans Peur et Sigismond, les divisions plus pénibles encore de la nation française. Leur désaveu est tel qu'à la fin du concile, Martin V confie à Martin Poré, évêque d'Arras et chef de l'ambassade de Jean sans Peur au concile de Constance, et non à l'un d'eux le soin d'apporter au roi de France le texte du concordat qui vient d'être signé<sup>71</sup>. Leur départ échelonné de Constance s'est fait discrètement, presque piteusement. Les sources n'en portent guère de traces<sup>72</sup>. Certains d'entre eux, arrivés à Paris depuis peu sont arrêtés par les Bourguignons maîtres de la ville depuis le 29 mai 1418. C'est le cas de Guillaume de Cantiers, Benoît Gentien, Jean d'Achery, Jean de Marle et Jean Langret<sup>73</sup>. Ces six participants du concile de Constance sont massacrés par la populace dans les prisons du Petit-Châtelet<sup>74</sup>. D'autres ont manqué d'être assassinés. Regnault de Chartres échappe ainsi de justesse à la furie des Bourguignons et poursuit son combat aux côtés du dauphin Charles. Jean Gerson, quant à lui, parti de Constance le 15 mai 1418, choisit l'exil. Il se rend tout d'abord à l'abbaye bénédictine de Melk (Autriche actuelle), dont il a connu l'abbé lors du concile de Constance. C'est sans doute là qu'il apprend que Charles VI a officiellement désavoué son ambassade à Constance, dans une lettre signée le 6 octobre 1418. Celle-ci réproouve les actes posés en son nom dans l'affaire Jean Petit et précise que ses ambassadeurs

71) *Constantiense Concilium* (comme note 68), p. 1567. Nous ignorons malheureusement la date à laquelle l'évêque d'Arras est mandé pour cette mission. Le concordat étant signé le 2 mai, et le concile étant achevé, il est plus que vraisemblable que l'évêque d'Arras soit parti assez vite, en tout état de cause, avant l'entrée des Bourguignons dans Paris.

72) À l'exception de Jean Gerson.

73) Jean Langre étant partisan des Bourguignons, il a été arrêté, puis tué par erreur.

74) *Auctarium chartularii Universitatis Parisiensis: Liber procuratorum Nationis anglicanae (alemaniae) in Universitate Parisiensi*, éd. par Henri DENIFLE/Émile CHATELAIN, tome 2, Paris 1899, col. 246; Henri DENIFLE/Émile CHATELAIN, *Chartularium universitatis parisiensis*, tome 2, Paris 1891, col. 246.

ont agi contre ses intentions. Il nomme les responsables de ces exactions, à savoir, dans l'ordre cité par le roi, Pierre d'Ailly, Jean Gerson, Jourdain Morin, Guillaume Beauneveu, Pierre de Versailles, Jean de Campagne<sup>75)</sup>.

Les ambassadeurs de Charles VI à Constance ont connu des moments de gloire et d'autres de mépris. Ils font en définitive les frais des aléas de la vie politique, très agitée, de ce début du XV<sup>ème</sup> siècle dans le royaume de France.

75) Ordonnances (comme note 67), tome 10, p. 487.